



Note de transition : de la norme NF EN ISO 50001:2011 vers la norme NF EN ISO 50001:2018

Indice de
révision : 01

1. Introduction

La norme NF EN ISO 50001:2018 est parue en août 2018.

La résolution IAF 2017-14 spécifie les exigences pour les organismes procédant à la transition. Elle stipule que:

The General Assembly, acting on the recommendation of the Technical Committee, resolved that the Transitional Arrangement for the Revision of ISO 50001:2011 Energy Management Systems – Requirements with guidance for use, be three years from the date of publication of the revised standard. All ISO 50001:2011 certifications shall expire or be withdrawn at the end of the transition period.

Within this transition timeline:

- *ABs shall be ready to carry out transition assessments for ISO 50001:2018 within 6 months from the date of publication of the revised standard.*
- *CABs shall complete the transition with ABs for ISO 50001:2018 within 18 months from the date of publication of the revised standard.*
- *CABs shall cease conducting audits, including initial, surveillance and recertification to the ISO 50001:2011 18 months from the date of publication of the revised standard. The outcomes of such audits to the revision of ISO 50001:2011 shall be considered by the CAB for further decision on accredited certifications to ISO 50001:2011 as deemed appropriate.*

La période de transition est fixée à 3 ans à dater de la publication de la norme révisée. La norme NF EN ISO 50001:2011 deviendra caduque le 31/08/2021. Toute certification délivrée selon l'ISO 50001:2011 sera caduque ou devra être retirée à l'issue de la période de transition. Durant la période de transition :

- Les organismes d'accréditation doivent être prêts à procéder aux évaluations de transition selon la norme ISO 50001:2018 dans les 6 mois suivant la date de publication de la norme révisée ;
- Les organismes de certification doivent avoir terminé le processus de transition auprès des organismes d'accréditation dans les 18 mois suivant la date de publication de la norme révisée ;
- Les organismes de certification doivent cesser de réaliser tout audit de certification (initial, surveillance et renouvellement) selon l'ISO 50001:2011 au maximum dans les 18 mois suivant la date de publication de la norme révisée. L'organisme de certification doit évaluer les résultats de l'audit selon la norme ISO 50001:2018 au regard du maintien de la certification selon l'ISO 50001:2011.

Les documents de référence du Cofrac vont être mis à jour et disponibles sur le site Internet www.cofrac.fr, pour prendre en compte la nouvelle version de ce référentiel.



**Note de transition :
de la norme NF EN ISO 50001:2011
vers la norme NF EN ISO 50001:2018**

Indice de
révision : 01

2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale et d'extension majeure reçues à compter de la date du 01/02/2019, et leur évaluation subséquente sont réalisées en prenant en compte la version 2018 de ce référentiel.

Les organismes de certification candidats doivent fournir, avec leur demande d'accréditation initiale ou d'extension, un plan de transition pour tous les certificats délivrés hors accréditation entrant dans la portée de l'accréditation demandée.

Ce plan doit garantir que toutes les certifications délivrées antérieurement hors accréditation sont transformées en certifications sous accréditation, en appliquant les exigences du § 10.2.2 du document GEN REF 11, et au plus tard après le premier audit du client réalisé après la délivrance de l'accréditation.

3. Evaluation des organismes déjà accrédités pour la certification des systèmes de management de l'énergie

3.1 Extension par évaluation documentaire

Pour les organismes déjà accrédités pour la certification selon l'ISO 50001:2011, le passage vers la nouvelle version de la norme doit faire l'objet d'une demande d'accréditation pour la certification selon l'ISO 50001:2018 qui sera traitée comme une extension mineure de la portée d'accréditation, selon la procédure prévue dans le document CERT REF 05.

Dans le cadre de cette demande d'extension, il est demandé aux organismes d'élaborer un plan de transition qui établit les dispositions prévues pour prendre en compte les exigences de la norme NF EN ISO 50001:2018, à savoir :

- l'analyse des impacts de cette nouvelle version sur le fonctionnement de l'organisme ;
- le plan d'actions décidé en conséquence et son état d'avancement ;
- les preuves de qualification du personnel intervenant dans le processus de certification ;
- les preuves éventuelles de modification du processus de certification ;
- les modifications contractuelles, le cas échéant.

La gestion des clients certifiés et candidats à la certification devra être documentée dans le plan de transition.

Ces documents doivent être adressés au Cofrac avant le 01/10/2019.

Suite à l'examen satisfaisant par la structure permanente du Cofrac des éléments demandés, une nouvelle attestation d'accréditation et son annexe technique portant mention de la norme



Note de transition : de la norme NF EN ISO 50001:2011 vers la norme NF EN ISO 50001:2018

Indice de
révision : 01

NF EN ISO 50001:2018 sera émise, l'accréditation pour la certification selon la norme NF EN ISO 50001:2011 restant valide jusqu'au 31/08/2021.

3.2. Evaluation au siège et observation d'activité

3.2.1. Evaluation au siège

Durant l'évaluation au siège de l'organisme suivant la décision d'accréditation, l'équipe d'évaluation vérifiera la mise en œuvre des dispositions et actions prévues pour prendre en compte les exigences la norme NF EN ISO 50001:2018.

3.2.2. Observation d'activité

Les observations d'activité de certification se déroulent selon le document d'exigences spécifiques CERT CEPE REF 33.

3.3. Référence à l'accréditation

Les certificats délivrés selon la norme NF EN ISO 50001:2018 ne peuvent être émis sous accréditation tant que l'extension n'est pas octroyée.

Les organismes de certification accrédités doivent réaliser une analyse d'impact telle qu'indiquée ci-après et mettre en place un plan de transition pour les certifications délivrées hors accréditation selon la norme NF EN ISO 50001:2018 :

- Nombre de certificats concernés
- Modalités de transition pour la délivrance d'une certification sous accréditation comprenant à minima :
 - o les modalités d'information des clients
 - o les modalités d'information/formation des ressources de l'organisme
- Planification et échéances des actions prévues.

Cette analyse d'impact est à retourner au COFRAC avant l'émission desdits certificats sous accréditation.

Toutes les certifications hors accréditation doivent être converties en certifications sous accréditation après le premier audit du client réalisé après la délivrance de l'accréditation et au plus tard dans la période de 1 an suivant la date de décision d'accréditation.

